Art. 1: GENERALITES

Art. 1: GENERALITES

1.1 Nos «Conditions générales de vente et de prestation de services» décrites ci-dessous (ci-après *Conditions générales*) s'appliquent à toutes les livraisons de biens et de services.

1.2 Ces Conditions générales s'appliquent entre autres à la vente d'équipements, de pièces, d'accessoires, de consommables et de logiciels, mais également à tous les travaux de maintenance, d'installation et de réparation et autres services au sens large, y compris la supervision de tels travaux (et des services au sens large, y compris la supervision de tels travaux (et des ferticuent).

1.3 Les Conditions générales s'appliquent entre vous (l'acheteur) et nous (Bizerba Belgique sa, Industrialaen 4, 17/20 DIBMER, ISC 9401 1870.1010 - c'après *Bizerba*).

1.4 Des conditions dérogatoires ne s'appliquent pas à moins qu'il y ait un accord écrit entre l'acheteur et Bizerba. Nos employés commerciaux ne sont pas autorisés à accepter des conditions dévogatoires de mainér indépendante. Des conditions dévogatoires ne s'appliquent qu'en cas de confirmation écrite par la direction de Bizerba. Les conditions sur les formulaires de l'acheteur, vormpris ess conditions générales écable, ne font pas partie de l'accord, à moins que Bizerba les ait acceptés explicitement et par écrit.

1.5 En signant les Conditions générales, en acceptant expressément ou implicitement no offres, bors de commande ou lactures, ou dans un demier temps en recevant les produits effou

offres, bons de commande ou factures, ou dans un dernier temps en recevant les produits et/ou services, l'acheteur est réputé avoir accepté inconditionnellement ces Conditions générales.

Art. 2: OCTROI DE LICENCE

Bizerba accorde à l'acheteur un droit non-exclusif, non-souslicenciable et non-transférable d'utiliser le logiciel acheté et payé, et ceci exclusivement pour les besoins professionnels internes de l'acheteur. L'acheteur n'est en aucun cas autorisé à reproduire, traduire, adapter, organiser ou autrement modifier, louer ou prêter le logiciel. L'acheteur n'est pas autorisé à décompiler ou diviser des logiciels achetés auprès de Bizerba, ni à les soumettre à l'ingénierie

Art. 3: OFFRES, COMMANDES et INFORMATIONS DE PRODUIT

Art. 3: OFHRES, COMMANDES et INFORMATIONS DE PRODUIT

3.1 'L'offre ou le devis émis par Bizerba est loujours sans engagement et les commandes ne lieront Bizerba qu'agrès confirmation écrite de la part de Bizerba. Bizerba peut également retirer son offre à tout moment pour autant qu'elle n'ait pas été acceptée. En principe, les offres et les devis expirent automatiquement 30 jours calendaires agrès leur émission en cas de non-acceptation, sauf indication contraire dans l'offre ou le devis. 23 Les offres équipement ou de logiciel sur mesure sont basées sur les informations fournies par l'acheteur. En cas de changement de ces informations, Bizerba se réserve le droit de revoir son offre.

son offre. 3.3 Si aucune acceptation écrite préalable d'une commande n'a eu lieu, par exemple en cas de vente de produits en stock, le contrat d'achat sera conclu au moment où Bizerba satisfait totalement ou partiellement une demande de livraison de l'acheteur, ou au moment où Bizerba envoie une facture (d'acompte) après la demande de livraison de l'acheteur.

3.4 Bizerba se réserve le droit de modifier les spécifications de l'équipement et du logiciel sans

3.5 Bizerba n'est pas responsable des erreurs et des écarts des images, des dessins et des mentions de tailles et de poids, ni de toutes les autres spécifications figurant sur le matériel publicitaire et/ou les offres. 3.6 Les images, dessins, etc. fournis par Bizerba demeurent la propriété de Bizerba et ne

3.6 Les images, dessins, etc. fournis par bizerba demeurent la propnéte de Bizerba et ne peuvent être copiés ou reproduits, infêr mis à la disposition de tiers, sans son accord exprès. 3.7 La commande sera confirmée au plus tard 30 jours calendaires après réception de la commande. En cas de confirmitod ndans les délais impartis, le contrat sera condu dans les conditions et à la date de cette confirmation. A défaut, cependant, l'accord ne sera jamais réputé avoir été réalisé. Nos employés commerciaux ne sont pas autorisés à confirmer des commandes, ni à émettre des quittances, ni à engager Bizerba de quelque manière que ce soit.

Art A. DRIY

L'expédition, l'emballage, la manutertion, le déchargement et le transport interne auprès de l'acheleur, l'assurance, les impôts et les taxes d'accise, les frais d'inspection, les frais de licence, les frais d'installation, des services et/ou d'autres frais ne sont pas inclus dans le prix, sauf indication contraîre dans l'offrella confirmation de la commande de Bizerba.

Art. 5: IMPOTS ET CONFIDENTIALITE

Art. 3: IMPOUS EL CONTIDENTIALITÉ.

51. Si le législateur oblige Bizerba à percevoir des taxes ou des impôts auprès de l'acheteur, ceux-ci seront ajoutés à la facture de l'acheteur et l'acheteur devra les payer à moins qu'il ne soumette un certificat d'exonération valable à Bizerba. Si ce certificat d'exonération s'avère invalide, l'acheteur est néarmoins obligé de réger les taxes ou les impôts à payer.

5.2. L'acheteur ne peut divulguer à des tiers des offres, prix, spécifications ou informations sur les produits sans l'accord écrit de Bizerba.

Art. 6: EXPÉDITION, MANUTENTION et LIVRAISON

6.1 Les conditions d'expédition sont indiquées sur l'offre/la confirmation de la commande de Bizerba

Si aucune condition d'expédition n'est indiquée, l'expédition est départ usine

S'aducine Contain d'expension les nineugers, expension se opens usilier. 6.2 Délai de livraison : Le délai de livraison indiqué n'est valable qu'it ître indicatif et n'est pas contraignant. Bizerba ne peut être tenu responsable du dépassement éventuel du délai de livraison, dans la mesure où ce dépassement n'est pas excessif ou nament. L'acheteur n'est pa le droit d'annuler la commande en cas de dépassement du délai de livraison, si ce délai n'est

nt est excessif ou anormal si le délai de livraison est dépassé de plus de 2 mois

Un dépassement est excessif ou anormal si le déal de livraison est dépassé de plus de 2 mois. L'acheteur n'a aucun droit à une indemisation. 6.3 Les acomptes sont payables dans les 8 jours calendaires après la réception de la facture d'acompte. Le non-paiement de l'acompte a un effet suspensif au niveau du délai de livraison. 6.4 Les délais de l'uraison sont soumis à la mise à disposition en temps utile de toutes les informations nécessaires et à l'approbation de par ex des déssins de projet et la spécifica technique du projet par l'acheteur. A défaut de quoi, Bizerba ne peut être tenu responsable des coults découlair du saterir.

coûts découlant du retard. 6.5. Si nécessaire, Bizerba peut effectuer des livraisons partielles, qui équivalent à autant de

ventes partielles. 6.6. Si l'acheteur cause un retard dans la livraison, Bizerba assurera le stockage des marchandises aux risques et périls de l'acheteur. La partie impayée du contrat sera facturée, ainsi que les frais de stockage, d'assurance et de manutention.

6.7 Si le délai de livraison ne peut pas être respecté en raison d'un cas de force majeure ou

d'une combinaison de circonstances imprévues, Bizerba se réserve le droit d'annuler la commande ou de prolonger le délai de livraison sans que l'acheteur puisse prétendre à une

incemnisation.

6.5 Si Bizerba n'est pas en mesure de respecter ses engagements par un cas de force majeure ou une combinaison de circonstances imprévues, elle sera légalement dégagée de ces obligations, sans aucun droit à indemnisation pour l'acheteur.

6.9 Le logicial de Bizerba est uniquement installés uru matériel informatique qui répond aux exigences d'installation prescrites par Bizerba, que vous pouvez obtenir auprès de notre

exigences d'installation prescrites par Bizerba, que vous pouvez obtenir auprès de notre personnel commercial.

6.10 Tous les dommages de transport extérieurs et les défauts visibles sur les marchandises livrées (équipement, pièces, accessoires, consommables et logiciels) et/ou emballages, doivent étre notés sur les documents d'expédition du transporteur et doivent être signalés immédiatement et par êcrit à Bizerba pour que Bizerba puisse envoyer un technicien sur piace afin d'inspecter les marchandises et de déterminer les dommages de transport et les défauts visibles. Lors de la livraison par nos services, les dommages de transport et les défauts visibles doivent être documentés par des photos au moment de la livraison via le bon de travail numérique du technicien Bizerba.

7.1 Sous réserve de l'application de l'article 6.10 des Conditions générales, l'acheteur accepte le matériel (équipement, pièces, accessoires, consommables et logiciels) au moment de la livraison. Sans préjudice des dispositions de l'article 14, Bizerba n'est pas tenu de donner suite à une réclamation si elle ne lui a pas été signalée par écrit dans les 14 jours calendaires après la date de facturation ou dans les 8 jours calendaires après la réception de la marchandise. Si l'installation fait partie du contrat de vente et que Bizerba n'est pas en mesure de déballer et d'installer les marchandises dans les 8 jours calendaires après la réception, l'acheteur peut encore refuser l'acceptation s'il n'a pas ouvert l'emballage et si des dommages de transport ou

un défaut visible sont constatés lors du déballage.
7.2 S'îl est convenu que l'acheteur souhaite inspecter les marchandises à l'usine, chez Bizerba 7.23 i es conveni que l'autreur souraine inspecue les malantainesses a traines autres de ou chez lui pour acceptation et qu'il n'utilise pas ce droit dans les 10 jours ouvrables aprés avoir été informé de cette possibilité, les marchandises seront réputées avoir été acceptées définitivement et sans condition par l'acheteur. Les coûts de l'inspection sont à la charge de

7.3 Les réclamations relatives aux machines d'occasion ne seront pas traitées, saut

1.3 Les réclamaturis relatives aux maculines duccession les seruit, pas interes, sou confirmation écrité de Bizerba. 7.4 Une réclamation concernant des marchandises livrées ne peut pas affecter les obligations de l'acheteur concernant les marchandises livrées et/ou les marchandises à livrer, même si la livraison fait partie du même accord.

Art. 8: RETOUR

Art. s: KETOUR

In droit de retour ne peut être exercé qu'en cas de réclamation de garantie valable
conformément à l'article 7 et à l'article 14 des Conditions générales et l'orsque l'équipement ou
le logicie ne peut pas être réparé. Les pièces de rechange ne sont reprises que dans
l'emballage d'origine scellé. Bizerba ser éservant le droit d'approuver ou de refuser le retour sur
la base de critères tels que le volume, l'âge, le moit d'el l'arbeteur. Bizerba enverra une note de
crédit en imputant une déduction minimale de 15% de frais de dossier.

Art 9: CONDITIONS DE PAIEMENT

9.1 Les conditions de paiement sont indiquées sur l'offre/la confirmation de la commande/la facture de Bizerba.

Si aucune condition de paiement n'est indiquée, le paiement est dû 30 jours calendaires après

la date de facturation.

9.2 Chaque contrat est conclu par Bizerba sous réserve de la condition suspensive que

l'acheteur s'avère solvable sur la base des informations que Bizerba doit obtenir.

9.3 La compensation n'est pas autorisée. Ceci est une condition essentielle qui peut dévier des pratiques existantes. En cas de non-paiement ou de paiement partiel à l'échéance, le total du montant ouvert sera majoré, de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'un intérêt de 10% par an, sans préjudice du droit à l'indemnité mentionné ci-dessous. En outre, il est expressément convenu qu'en cas de non-paiement ou de paiement partiel d'une facture à l'échéance, le montant total de ce compte sera majoré de 10% avec un minimum de 75 euros de plein droit et de manière forfaitaire.

de Jacobier de Control de Control

racineieur.

9.5 Lors de la vente d'équipements et/ou de logiciels, Bizerba peut accorder une remise pour paiement au comptant (dans les 8 jours calendaires après la livraison), à condition que le pourcentage de réduction ait été convenu à l'asuance et confirmé par écrit par Bizerba. La déduction spontanée de quelconque pourcentage par l'acheteur lors du paiement n'est pas

Art. 10: RESERVE DE PROPRIETE
10.1 Les marchandises vendues par Bizerba demeurent la propriété de Bizerba jusqu'au paiement intégral du prix de vente, ainsi que des frais, des intérêts, des dommages et des taxes

y afférents. 10.2 Les risques liés aux marchandises vendues sont transférés inconditionnellement et intégralement à l'acheteur à la conclusion du contrat, à savoir à la date de confirmation de la commande par Bizerba. L'acheteur garantit qu'il gère les marchandises livrées comme un bon père de famille et les assure jusqu'au moment du transfert de la propriété. Il est strictement interdit de prêter, de vendre ou de changer la marchandise jusqu'au paiement complet

Art. 11: RESILIATION

Art. 11: RESILLATION

11. Le non-paiement ou le paiement partiel du prix d'achat à l'échéance ou le non-respect de l'une des autres dispositions du contrat par l'acheteur, engendrent la résiliation de la vente si Bizerba le southeite. Dans ce cas Bizerba et autorisé à récupéere le matériel livré endéans les 24 heures après la notification éche recommandée par Bizerba informant l'acheteur de son désir de récupérer les marchandises vendues. L'acheteur acopte expressément que Bizerba informant l'acheteur les marchandises vierdes pendant les heures d'ouverure. A défaut d'accord sur le retour, le tribunal compétent peut stature sur ce sujet. 12 En cas de resiliation et de récupére envers Bizerba d'une interminé forfaltaire quivalente à 30% du montant total du compte en question, sans préjudice de la possibilité de résilier le contrat d'achat. Cette indemnité ne fait pas obstacle au droit de Bizerba d'œuger une indemnité supérieure supplémentaire à condition de prouver que le dommage dépasse la somme forfaltaire.

Art. 12: ANNULATION
12.1 Avec l'accord exprès préalable par écrit de Bizerba, l'acheteur peut annuler sa commande
avant l'enoi des équipements, pièces, accessoires, consommables et logiciels, ou avant le
début d'un contrat de service. En cas d'accord de Bizerba avec l'annulation d'une commande, l'acheteur remboursera à Bizerba tous les coûts déjà encourus (y compris les frais de matériel, les frais d'ingénierie, etc.), avec un minimum de 30% du prix d'achat convenu.

12.2 Bizerba peut annuler la commande de l'acheteur ou exiger le prépaiement intégral si Bizerba a des raisons de supposer que l'acheteur ne veut pas ou ne peut pas remplir ses obligations.

12.3 Si l'acheteur annule sa commande contrairement aux dispositions de cet article, le prix

d'achat total est dû par le client à Bizerba.

Art. 13: MODIFICATIONS

L'acheleur est autorisé à apporter des modifications à sa commande en concertation avec Bizeña. Pour saitslaire cette demande, Bizeña est libre d'ajuster le prix et/ou le délai de livraison. Les coûts du travail déjà accompli et des matériaux achetés, qui devienemt redondants en raison de la modification de la commande, sont à la charge de l'acheleur.

Art 14: GARANTIF

Art. 14: GARANTIE
Sauf accord écrit contraire dans le contrat, Bizerba n'est responsable que dans les cas suivants et pour les défauts suivants. L'acheteur ne peut réclamer dans ces cas que la réparation ou le remplacement, sans aucun droit à une indemnisation.
14.1 Equipment: Enn cas d'utilisation normale conformément aux instructions, Bizerba préserve son propre équipmennt, à l'exception des pièces de rechange, des défauts de fabrication ou de matérie et les viecs cachés pendant une période de 12 mois à compté de l'installation par Bizerba ou 18 mois à partir de l'expédition (sans installation) par Bizerba. Il en est de même pour les équipments avec un prix d'achet <1.500 euros, mais ceux-ci doivent d'ere présentés et collectés dans notre atleir à Zellik. Pour un équipment d'occasion, une garantie spécifique au projet de 3 à 6 mois est accordée. Pour les équipments de tiers offerts par Rizerba des sénidies de nourainte différentes neuvent s'acrolliquer.

par Bizerha, des périodes de garantie différentes peuvent s'appliquer.

14.2 Pièces de rechange : Elles sont préservées de défauts de fabrication ou de matériaux et de vices cachés pendant 6 mois à compter de l'installation ou de l'expédition. Les consommables, les accessoires, les pièces d'usure et les produits à durée de conservation imitée sont exclus

In 14.3 Logical - Pour une installation correcte conformément aux spécifications et aux exigences du système, Bizerba garantit le logici à Bizerba contre les défauts qui embéchent que il a fonctionnafté covenueu par écr în re soit remplie. Bizerba e garantit pas que le logici et est sans erreur, que son utilisation sera ininterrompue, que la connexion à l'équipement connecté sera entinterrompue que que le logici et rêrs pas vulhérable aux attaques externes. Cette garantie expire 90 jours calendaires après l'installation du logici et n'inclut que la correction des boques et ne s'étent en aucun cas aux nouveles fonctionnalités. Les nouvelles versions logicielles disponibles uttérieurement ne sont pas couvertes par cette garantie. La garantie du logiciel de l'appareil a la méme dutre que celle de l'appareil sur lequel il set installé. Pour les logiciels de tres installates par Bizerba, des périodes de garantie d'ifférentes peuvent s'appliquer.

14.4 Préstation de services : Nos services sont effectués par des experts. L'ànchetur doit signaler les défauts au puls tard dans les 14 jours calendaires après l'exécution des travaux, après quoi Bizerba prendra les mesures exessaires pour corriger les défauts.

14.5 Les conditions de garantin en s'appliquent pas si le matériel est tulis dans des conditions inappropriées, ou n'est pas nettoyé conformément aux directives (par ex. absence de réseau électrique stable, environmement trop humide, netbyage avec des adides et des substances corrosives). Il en est de même: à défaut d'entretien régulier; en cas de dommages causés par innice sont exclus. 14.3 Logiciel : Pour une installation correcte conformément aux spécifications et aux exigences

recurique sadue, envinnement duy intimer, readyage avec use adues et ues sustainces corrosives). Il en est de même: à défaut d'entrelien régulier; en cas de dommages causés par une mauvaise utilisation ou des dommages causés par des tiers; si l'équipementifogiciel a été repris par un tiers, que ce soit par la vente, la location, le prêt, la mise en gage ou la saisie; si le matériel a été démonté, modifié ou réparé, soit par l'acheteur, soit par un tiers non autorisé à cet effet, sans l'autorisation de Bizerba; si l'acheteur fait effectuer la réparation en dehors des heures normales de travail. Les coûts supplémentaires sont facturés à l'acheteur: si l'acheteur installe les équipements/logiciels livrés à l'étranger, si l'acheteur ne remplit pas ses obligations contractuelles, en premier lieu en ce qui concerne le paiement; si l'acheteur n'a pas notifié par écrit à Bizerba le défaut intervenu pendant la période de garantie (prévue aux articles 14.1 à 14.3) dans un délai de 8 jours calendaires; ou si le matériel ne convient pas à l'usage auquel l'acheteur le destine sans que l'acheteur en ait préalablement informé Bizerba par écrit.

l'achetur le destine sans que l'achetur en ait préalablement informé Bizerba par écrit.

14.6 Bizerba ne peut être tenu responsable de l'impossibilité eventuelle pour l'achetur d'utiliser le matériel, ou de tout désavantage qui serait causé à frachetur, dans l'attente de la réparation.

14.7 Bizerba peut tentre de diagnostiquer et de résoudre les défauts par téléphone ou à distance. L'achetur doit suivre la procédure proposée per Bizerba pour le diagnostice et la résoution de problèmes. Si l'achetur exige néammoirs une intervention sur site, même si une intervention sur sostile à distance, u s'il n'acordre pas d'accès externe su système, cela peut entraîner des délais de réponse plus longs et la facturation de coûts supplémentaires par Bizerba.

14.8 Après la réparation sous garantie, la période de garantie n'est pas prolongée 14.9 Bizerba n'accorde pas de garanties pour l'étalonnage de l'équipement.

Art 15: ORGANISME DE CONTROI E

Art. 1:: ORGANISME DE CONTROLE
Bizarba agit comme organisme de contrôle pour les appareils de pesage automatiques et non automatiques dans le cadre de son accréditation. En tant qu'organisme de contrôle, Bizarba est responsable de l'impartaillé de ses activités et ne pemet aucune pression commerciale, financière ou autre qui compromettrait son impartiallé. L'organisme de contrôle est, dans le cadre d'obligations juridiquement exécutiores, responsable de la gestion de toutes les informations acquises ou dérivées des activités frinspection. Il doit informer à l'avance l'acheteur des informations qui seront rendues publiques. Toutes les informations sont considérées comme confidertielles, à l'exception des informations que l'acheteur rend public ou qui ont été convenues entre Bizarba et l'acheteur. Si Bizarba est légalement obligé ou est contractuellement autorisé à divulguer des informations confidentielles, l'acheteur est informé de l'information publiée, sauf si la loi l'Interdit. Les informations chridentielles, l'acheteur de l'ancheteur. de l'information publiée, sauf si la loi l'interdit. Les informations sur l'acheteur, obtenues par d'autres sources, sont considérées comme confidentielles.

Art. 16: LOIS et/ou NORMES

16.1 Bizerba agit conformément à la législation applicable et prend des mesures raisonnables pour s'assurer que son équipement soit conforme aux normes et règles applicables. Selon les applications abordées, la plaque signalétique indique pour quelle application l'équipement est

16.2 L'acheteur est responsable de l'utilisation correcte de l'équipement conformément aux lois et règlements applicables. L'obligation de notification pour la mise en service de l'équipement de pesage auprès du gouvernement incombe à l'acheteur. Conformément à l'art. 61 §1, §2 et de pésage aupres du gouvernement incombe à l'actrieur. Comformement à lat. 0 s 1, 3 c 4 in . 3 n 1, 6 c 4 in . 3 n 1, 6

Art. 17: MANUELS DE PRODUIT

• manucus de Produti i fournit des manuels complets pour tous ses équipements/logiciels en ce qui concerne ation, l'utilisation et la maintenance. Il est important de suivre leur contenu de manière Bizerba rejette toute responsabilité, y compris les obligations de garantie, lorsque l'acheteur ne le fait pas

Art. 18: RESPONSABILITÉS de l'ACHETEUR/UTILISATEUR concernant LA MISE EN SERVICE des systèmes/L'ACCÈS EXTERNE aux systèmes.

18.1 La responsabilité de la mise en service du système après installation ou réparation (sur sitelà distance) incombe exclusivement à l'acheteur. Il fera des tests approfondis du système de manière autonome en présence du technicien Bizerba, contrôlera les données imprimées ou enregistrées (textes, codes à barres, dates d'expiration, prix, poids, ...) et le fonctionnement (paramètres de la machine) quant à leur exactitude, et lui-même ou son représentant autorisé libérera par après sous sa propre responsabilité le système pour la production/utilisation par ses employés. Lorsque Bizerba programme ou charge des données pour le compte de ses empuyes. L'acque la buente programme du charge des dominées pour le compte de l'acheteur, l'acheteur reste seul responsable de l'exactitude des données fournies et/ou de la vérification des données programmées par Bizerba. L'acheteur doit mettre en place les procédures de contrôle nécessaires à cet effet.

procédures de contrôle nécessaires à cet effet. 18.2 Pour les systèmes de pesage. Picheleur doit attendre l'étalonnage du système NAWI ou la certification MID du système AWI. Bizerba recommande d'acheter les poids de test nécessaires et de vérifier égulièrement le bon fonctionnement de l'instrument de pesage. 18.3 Pour les systèmes connectés, l'acheteur est responsable de fournir un accès externe de manière sécurisée (limité dans le temps, limité aux systèmes d'équipements et informatiques pertinents (adresse IP)....) à la demande de Bizerba et de se protéger ainsi contre une mauvaise manipulation de systèmes, une perte et/ou un vol de données, ...

Art. 19: LIMITATION DE RESPONSABILITE
Bizerba n'est en aucun cas responsable en
spéciaux, indirects, additionnels, moraux, punitifs ou consécutifs, même si ces
dommages résultent de la violation du contrat, d'une obligation de garantie, d'un quasidélit (y compris la négligence), de la responsabilité civile ou autre, et ceci indépendamment du fait que les objectifs du contrat ont été atteints ou non.

19.1 De tels dommages comprennent, mais sans s'y limiter : le manque à gagner, la perte de revenus. l'augmentation des coûts de construction, la perte d'utilisation du matériel, des accessoires et des logiciels, les coûts de remplacement du matériel/logiciel ou d'installations alternatives, l'interruption de production, la perte de réputation, la perte de clients; ou des réclamations de clients ou de contractants de l'acheteur pour de tels dommages

19.2 Bizerba n'est pas responsable des pertes, réclamations, coûts ou dommages causés par, facilités par ou découlants des actions ou l'omission de l'acheteur ou des tiers. Bizerba n'est également pas responsable envers l'acheteur des erreurs graves ou intentionnelles commises r ses employés, collaborateurs et/ou représentants dans le cadre de l'exécution de leur ivités professionnelles.

activités professionnelles.

19.3 En aucun cas la responsabilité totale de Bizerba pour d'éventuels dommages ou pertes ne peut excéder la valeur de l'objet faisant l'Objet de la réclamation. Tout litige découlant du présent contrat foit être inité dans fannée qui suit la date à laquelle la dommage est survenu. 19.4 Sauf dans les cas de déclarations manifestement et délibérément frauduleuses et flausses. Bizerba n'est pas responsable des informations ou des conseils fournies gratifement à l'acheteur, si les informations fournies n'étaient pas nécessaires pour la conclusion de ce

Art. 20: CONFIDENTIALITE

Art. 20: CONFIDENTIALITE

L'acheleur donne son consentement équivoque à Bizerba et Bizerba s'engage à utiliser, traiter, sauvegarder et à autoriser l'utilisation par un liers au nom de Bizerba des données personnelles de l'acheleur acquises par Bizerba en vertu du présent contrat, conformément aux lois applicables, pour les finalités suivantes: Fadministration du client, le traitement et le suivi des commandes et le marketing direct de Bizerba. L'acheleur a un droit d'accès à ses données personnelles et un droit d'amélioration de ses données personnelles, ainsi que le droit de s'opposer au traitement de ses données personnelles. Le client peut exercer ce droit en envoyant un e-mail avec une copie de sa carte d'identité à Bizerba comme responsable du traitement : info@bizerba.be. Bizerba prend toutes les mesures raisonnables pour assurer la confidentialité des données personnelles. L'acheteur reconnaît et accepte que Bizerba ne puisse jamais être tenu responsable des dommages que le client subirait du fait de l'utilisation non autorisée de ses données personnelles par un tiers n'ayant pas obtenu l'autorisation de

Art 21: EXPORTATION et ACTIONS DE RAPPEI

Art. 21: EXPORTATION et ACTIONS DE RAPPEL
21.1 L'équipement Bizerba que titre soumis aux réglementations d'exportation. Si l'acheteur exporte le matériel/logicle, il est seul responsable du respect des réglementations et restrictions. L'acheteur accepte d'indemniser Bizerba pour toute violation possible.
21.2 L'acheteur reconnaît que Bizerba a le droit d'effectuer un rappel de son équipement/logice! L'acheteur s'engage à soutienr activement Bizerba dans une telle and on dans le cadre de la détection de l'équipement. A cet égard, l'acheteur conserveral les documents nécessaires pendant au moins 10 ans, et informera Bizerba immédiatement en cas de réclamation.

Art. 22: ASSURANCE
Bizerba informera l'acheteur sur demande, de la couverture et des limites concernant les polices

Art. 23: FORCE MAJEURE

ART. 3: FONCE MAJEUNE
À l'exception des paiements dus par l'acheteur, le délai d'exécution du contrat est raisonnablement prolongé si une partie ne peut pas remplir ses obligations pour des raisons indépendantes de sa volonté. Les grèves, les soulèvements, les catastrophes naturelles, la independentes de a violente, ets givers, les souvereiners, les classolypers inducties, les guerre, les actes terroristes, les situations d'urgence, les pénuries matérielles, les conditions météorologiques extrêmes, les chargements légistatifs, peuvent en être la cause non limitative. Dans l'hypothèse où la situation de force majeure d'une partie durerait plus que 3 mois, l'autre partie a le droit de résilier le contrat sans l'intervention du tribunal, sans que la partie qui invoque la force maieure soit tenue à paver une quelconque indemnisation

Art. 24: COMPETENCE JURIDIQUE

Art. 24: COMPETENCE JURIDIQUE
Le contratentre l'acheteur et Bizerba est régi par le droit beige. Les parties reconnaissent et acceptent la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles pour toute action en justice découlant de cet accord. Cependant, Bizerba se réserve le droit de soumatre tout tilige au tribunal du siège de l'acheteur. Si la désignation d'un expert s'avère utile ou nécessaire pour prévenir un différend ou accélérer sa résolution, cet expert sera désigné par le tribunal compétent à la demande de la partie la plus diligente.